Avis de convocation / avis de réunion

CECURITY.COM

Société anonyme au capital de 1 099 216 €.
Siège social 75 rue Saint Lazare, 75009 Paris.
434 330 338 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE le VENDREDI 29 JUIN 2018 à 10H 00**, au siège de la société 75 rue Saint Lazare 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes, bilan, compte de résultat et annexe clos le 31 décembre 2017 ; quitus au conseil d'administration ;
- affectation du résultat ; approbation des dépenses et charges non déductibles, conformément au code général des impôts ;
- examen et approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2017 ;
- approbation des conventions réglementées et revue des délégations en cours ;
- délégation de pouvoir au conseil d'administration pour procéder au rachat de ses propres actions par la société dans les conditions des articles L225-209 et suivants du Code de commerce ;
- pouvoirs.

Projet de résolutions

Première résolution : L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

Deuxième résolution : L'assemblée des actionnaires constate que le résultat distribuable s'élève à 1 039 622,47 € constitué :

- du report à nouveau disponible et non affecté des exercices antérieurs :	888 677,29 €
- augmenté du résultat de l'exercice :	205 797,96 €
- diminué des frais de R&D non amortis :	54 852,78 €

L'assemblée des actionnaires décide de distribuer un dividende de deux centimes d'euro par action par distribution du résultat de l'exercice (205 797,96 €) et prélèvement du complément sur les réserves disponibles de la société (14 045,26 €), et approuve les dépenses et charges non déductibles de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Troisième résolution : L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Quatrième résolution : L'assemblée des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les conventions réglementées mentionnées ainsi que les opérations menées au titre des délégations de pouvoirs en cours accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration.

Cinquième résolution : L'assemblée des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, donne délégation de pouvoir au conseil d'administration, et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, aux fins de procéder au rachat par la société de ses propres actions dans les limites et conditions édictées par les articles L225-209 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du capital social calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat. Cette limite sera ramenée à 5% du capital social existant au moment du rachat lorsque les actions rachetées seront utilisées à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions pourront être effectués, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en vue :

(i) faire participer les salariés aux fruits de l'expansion de la société par l'attribution d'actions, soit dans les conditions prévues aux articles L225-197-1 à L225-197-3, soit en consentant des options d'achats d'actions, soit en proposant l'acquisition des actions de la société dans les conditions prévues par les articles L3332-1 et suivants du code du travail ;
(ii) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
(iii) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
(iv) remettre des actions, soit par voie d'échange ou soit à titre de paiement, dans le cadre de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
(v) annuler les actions dans le cadre d'une réduction de capital ;
(vi) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'assemblée des actionnaires décide que le prix d'achat d'une action dans le cadre de la présente délégation ne pourra dépasser quatre-vingt centimes (0,80€) d'euro par action.
L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) aux époques que le conseil d'administration appréciera.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tous ordres, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration devra informer l'Assemblée des actionnaires des opérations réalisées en application de la présente délégation de compétence.

Sixième résolution : L'assemblée des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal, ainsi qu'à toute personne mandatée par le président pour remplir toute formalité de droit.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée générale ordinaire annuelle quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par un mandataire.
Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle :

a) les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte auprès de la Financière d'Uzès, 13 rue d'Uzès 75002 Paris, mandataire de la société, au plus tard le 22 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris ;
b) les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte, une attestation de participation pour le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle et devront être enregistrés au plus tard le 22 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration sont disponibles sur le site Internet de la société à l'adresse www.cecurity.com ou sur simple demande adressée au siège de la société.

Tous les documents préparatoires à l'assemblée générale ordinaire annuelle sont disponibles au siège de la société et pourront être envoyés à chaque actionnaire sur simple demande par courrier ou par courriel à l'adresse contact_cecurity@cecurity.com. Toutes questions écrites pourront être adressées à cette même adresse courriel.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, signés et parvenus au siège de la société avant le 27 juin 2018 à zéro heure, heure de Paris.

Pour cette assemblée générale ordinaire annuelle, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.